

Je soussignée, Madame Florence HILAIRE, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommée à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL18023713A en date du 27 septembre 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2018,

*Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;*

*Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants.*

Décide par la présente que **Claire GRANGIER**, Chargée de maintenance et de sécurisation du patrimoine, reçoit délégation de signature permanente concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

- La signature des documents nécessaires à la commande de prestations :
  - inférieures à 5 000 € HT dans le cadre de marchés publics mis en place par l'Établissement ;
  - inférieures à 5 000 € HT si elles ont donné lieu à mise en concurrence selon la procédure interne de l'EPORA ;
  - inférieures à 2 000 € HT sans mise en concurrence préalable et rendues nécessaire par un cas d'urgence justifiée ;
- La signature de la constatation du service fait ;
- La signature, au nom de l'EPORA, des dépôts de plaintes ou de mains courantes suites à des dégradations/vols ou occupation sans droit ni titre du patrimoine de l'EPORA.



Florence HILAIRE  
Directrice Générale

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 6 novembre 2018

Claire GRANGIER  
Chargée de maintenance et de sécurisation du Patrimoine

